### Je suis allocataire MSA, mon dossier est complet



"Situation professionnelle et familiale, revenus, déclarations diverses... J'ai transmis toutes les informations nécessaires pour le traitement de mon dossier et réduire les risques d'erreurs."

## Ma situation change, je préviens ma MSA

" J'ai un changement dans ma vie professionnelle et/ou familiale, je mets à jour mon dossier pour assurer la continuité de mes droits, après calcul de mes nouveaux droits."

## 24h/24 et 7/7



"Je rectifie mes informations via Mon espace privé sur languedoc.msa.fr et j'utilise les services en ligne pour mes demandes."

# Pour joindre ma MSA, rien de plus simple :

- + Sur languedoc.msa.fr, via Mon espace privé, j'accède facilement à l'information qui m'intéresse:
  - · modifier mes données personnelles,
  - · consulter mes derniers paiements,
  - obtenir une attestation,
  - faire une demande (santé, retraite, prestations familiales...)
  - · demander un rendez-vous
  - (...)
- + Je peux joindre le centre de contacts de ma MSA au :

04 99 58 3000



Un dossier à jour réduit les risques d'erreurs







languedoc.msa.fr

### Vous recevez une ou plusieurs prestations versées par la MSA

Certaines d'entre elles sont soumises à une condition de résidence principale en France. Si vous séjournez hors de France, vos droits aux aides suivantes peuvent changer selon la nature des prestations versées ou des droits ouverts.

### RETRAITE

- Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa et Saspa)
- Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)
- Fonds national de solidarité (Fns) :
- Si vous vous absentez plus de 180 jours dans l'année vous n'avez plus de droit.



#### **FAMILLE**

- Prestations familiales (allocations familiales, complément familial, etc.):
- Si vous, votre conjoint(e) et/ou votre(vos) enfant(s) vous absentez plus de 92 jours, consécutifs ou non, par année civile ou de date à date, les prestations sont suspendues.
- Revenu de solidarité active
- Prime d'activité
- Aide aux adultes handicapés :
- Si vous vous absentez plus de 92 jours, consécutifs ou non, par année civile ou de date à date, vos droits sont suspendus.
- Aides au logement :
- Si vous n'occupez pas votre logement plus de 122 jours, consécutifs ou non, par année civile, ou de date à date, l'aide au logement n'est plus versée.



- SANTE
- Complémentaire Santé Solidaire (CSS) :
- Si vous cessez de résider en France dans les conditions fixées à l'article L.160-1 du code de la sécurité sociale (résidence stable et régulière en France), vous devez en informer la MSA sans délai.



Des contrôles sont réalisés afin de vérifier que les conditions de résidence sont remplies, alors signalez tout changement auprès de votre MSA afin d'éviter des suspensions de droits ou des indus de prestations.